



**DECISION N°140-2026 –
ACHAT DE BOIS POUR LA FABRICATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R 2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la loi AGECE et l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous,

Vu le devis de la société GAILLARD RONDINO SAS ci-annexé,

Considérant la fabrication en interne, par les services techniques de la CC Forez-Est, des cellules en bois qui composent un site de compostage collectif,

Considérant l'objectif d'installer des sites de compostage collectif dans certains centre-bourgs de communes pour donner la possibilité aux usagers qui ne possèdent pas de jardin de trier et traiter les biodéchets,

Considérant la proposition financière de la société GAILLARD RONDINO SAS, sise rue de l'industrie – ZI Champs de Mars 42600 SAVIGNEUX, pour un montant total de 5 223,30 € HT soit 6 267,96 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société GAILLARD RONDINO SAS, sise rue de l'industrie – ZI Champs de Mars 42600 SAVIGNEUX, pour un montant total de 5 223,30 € HT soit 6 267,96 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 21/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42140 FEURS